

Loi contre toutes les fraudes aux aides publiques

écrit par Marine de la Clergerie | 20/05/2025

État : Adoptée le 22 mai 2025

- 15.10.2024: Dépôt à l'Assemblée nationale
- 27.01.2025: Adoption par l'Assemblée nationale
- 28.01.2025: Première lecture au Sénat
 - Avis de la commission des affaires économiques (voir la [synthèse](#))
 - Avis de la commission des finances (voir la [synthèse](#))
- 02.04.2025: Texte modifié par le Sénat
- 14.05.2025: Adoption par l'Assemblée nationale
- 21.05.2025: [Adoption](#)

Lien:

Objectifs: Offensive législative en matière de lutte contre les fraudes:

- Introduction d'un pouvoir de suspension temporaire du versement des aides publiques en cas de suspicion de fraude
- Identification des schémas frauduleux pour faciliter le partage d'informations
- Renforcement de la lutte contre la fraude à la rénovation & la fraude aux certificats d'économie d'énergie (CEE)

Références :

- Dossier législatif [Assemblée Nationale](#)
- Dossier législatif [Sénat](#)
- A rapprocher: Proposition de [loi pour un démarchage téléphonique consenti](#) et une protection renforcée des consommateurs contre les abus introduite par amendement de l'Assemblée nationale dans ce texte

Contact: Me Marine de la Clergerie (contact@mdc-avocat.fr, www.mdc-avocat.fr, [Consultation](#), [LinkedIn](#)), Avocat au Barreau de Toulouse, spécialiste en Droit du numérique et des communications, avec la qualification spécifique Droit des données à caractère personnel.